

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2024-14 : Crèche « Le Bac à Sable » à Visan _ Achat four électromécanique de remise en température _ Choix du prestataire

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à *prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,*

Vu les statuts de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan et notamment la définition de la compétence action sociale d'intérêt communautaire,

CONSIDERANT que pour l'année 2024 les repas destinés à la Crèche « Le Bac à Sable » seront livrés en liaison froide par le prestataire retenu et qu'il convient, par conséquent, d'équiper la structure d'un four électromécanique de remise en température,

Vu la consultation organisée auprès de prestataires aptes à assurer cette mission et l'analyse des offres,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'offre tarifaire, ci annexée, de la SAS CHR-Avenue, sise 5 rue Junon à Craquefour (44470), portant sur la fourniture d'un four électromécanique de remise en température 5 niveaux 380 x 400 mm, étant précisé que l'offre retenue s'établit au tarif de 1 679,77 € HT, soit 2 015,72 € TTC, livraison comprise.

Article 2 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : D'ADRESSER la présente décision à Mme la Préfète de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 26 février 2024

Le Président,
Patrick ADRIEN

